SAINT-MARCEL

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021

Conseil municipal du 1er février 2021



Le vote du budget est un acte majeur dans la vie d'une collectivité territoriale. Depuis la loi « Administration Territoriale de la République », le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Au-delà, le rapport d'orientation budgétaire permet plus largement de faire un point sur l'état des finances communales, sur les projets à venir et sur le budget à adopter.

Le rapport d'orientation budgétaire (ROB) présentera successivement :

- ✓ Développements introductifs
 - 1. Qu'est-ce que le budget d'une collectivité locale ?
 - 2. Rappels sur la présentation du budget
- ✓ Contexte général de l'environnement économique pour 2021
 - 1. Aperçu de l'environnement macro-économique
 - 2. Situation des finances publiques
 - 3. Indice de prix des dépenses communales
- ✓ Nouvelles mesures issues de la loi de finances pour 2021
 - 1. Budget de l'État
 - 2. Loi de finances pour 2021
- ✓ Situation financière de la commune et projet de budget 2021
 - 1. Fiscalité locale
 - 2. Dette
 - 3. Résultats estimés et provisoires des budgets 2020
- ✓ Architecture du budget 2021
 - 1. Section de fonctionnement
 - 2. Section d'investissement
- ✓ Vision prospective des finances et des investissements
- ✓ Budget annexe ZAC des Fontaines

Développements introductifs

1. Qu'est-ce que le budget d'une collectivité locale ?

Avant le 15 avril 2021, le conseil municipal va être amené à voter l'acte majeur dans la vie d'une collectivité territoriale : le budget.

✓ Un acte technique

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la commune. Selon les dispositions des articles L.1612-4 à L.1612-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le principe d'équilibre budgétaire ne peut souffrir d'exception et il est la règle d'or qui prévaut lors de l'élaboration du budget.

✓ Un acte de gestion

Le budget, dans sa partie fonctionnement, est l'acte de vie de la commune. Ainsi, les recettes de la collectivité, essentiellement fiscales, vont permettre d'entretenir, développer, améliorer les services offerts à la population et le patrimoine de la commune.

L'article L. 2312-1 du CGCT prévoit, que dans les communes de 3500 habitants et plus, un débat ait lieu, en conseil municipal, sur les orientations générales du budget ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Le débat peut intervenir à tout moment à l'intérieur de ce délai. Il se déroule dans les conditions fixées au règlement intérieur de la collectivité et donne lieu à l'établissement d'une délibération. Il ne constitue qu'un stade préliminaire à la procédure budgétaire et ne présente **aucun caractère décisionnel**.

✓ Un acte politique

En effet, le budget, essentiellement dans la partie investissement, est l'outil qui va permettre, au fur et à mesure du mandat, d'entretenir, de réaliser, de construire, de développer le devenir de la commune, de ses quartiers tant sur les plans urbanistique et économique que sur les plans social, éducatif et associatif. Il traduit donc, en termes financiers, les choix politiques des élus pour la commune.

2. Rappels sur la présentation du budget

Chaque année, le budget communal doit être voté avant le 15 avril ou avant le 30 avril de l'année du renouvellement des organes délibérants. Il doit être obligatoirement voté en équilibre par section. Ces sections se décomposent ainsi :

✓ La section de fonctionnement

Elle comprend les dépenses courantes n'affectant pas le patrimoine communal : frais de personnel, frais de gestion (fluides, fournitures, entretien courant, ...), frais financiers (notamment les intérêts des emprunts), autres charges de gestion courante (subventions aux budgets annexes, aux associations, ...), amortissements et provisions.

En recettes, cette section comprend les recettes fiscales, la dotation globale de fonctionnement et les autres dotations versées par l'État, la Région et le Département, les produits des services (recettes perçues sur les usagers des différents services) et les autres produits de gestion courante (revenus des immeubles, locations, ...).

Les recettes de fonctionnement ne peuvent avoir d'affectation spécifique dans les dépenses de fonctionnement.

✓ La section d'investissement

Elle a trait au patrimoine de la commune. Elle est alimentée en recettes par l'autofinancement, l'emprunt, les subventions d'équipement, le fonds de compensation de la TVA et les recettes d'investissement (vente de patrimoine).

L'autofinancement représente l'excédent dégagé par la section de fonctionnement qui est transféré en recettes d'investissement.

Ainsi, lorsqu'une collectivité locale souhaite réaliser des dépenses d'investissement nouvelles (constructions, équipements, ...), elle peut les financer :

- en obtenant des subventions d'équipement qui couvriront pour partie ces dépenses,
- en recourant à l'emprunt, ceci augmentant l'endettement et les frais financiers,
- en ayant recours à l'autofinancement donc en réalisant des économies sur les dépenses de fonctionnement augmentant l'excédent de fonctionnement alimentant les recettes d'investissement.

L'autre moyen d'augmenter l'autofinancement consiste à augmenter les recettes de fonctionnement ; deux leviers peuvent alors être actionnés : augmentation de la fiscalité locale et/ou augmentation des produits perçus sur les usagers par l'intermédiaire des tarifs communaux.

Tout accroissement des dépenses de fonctionnement limite la possibilité d'autofinancer les dépenses d'investissement qui ne peuvent alors être financées que par des ressources externes (emprunt ou cession de patrimoine), l'augmentation des impôts ou les subventions.

Contexte général de l'environnement économique en 2021

1. Aperçu de l'environnement macro-économique¹

L'année 2020 a été marquée par la pandémie de Covid-19 qui a frappé le monde entier.

Dans ce contexte, l'économie mondiale a évolué tant bien que mal au rythme de la propagation virale et des mesures de restriction pour y faire face.

Cherchant à enrayer la progression de l'épidémie, les gouvernements des différents pays ont eu largement recours à des mesures de confinement qui se sont traduites au 2^{ème} trimestre en un double choc d'offre et de demande à l'échelle mondiale.

Après une chute record de l'activité au 1^{er} semestre, les déconfinements progressifs au début de l'été se sont traduits mécaniquement par de forts rebonds au 3^{ème} trimestre dans les pays développés, l'activité restant toutefois en retrait par rapport à fin 2019.

Suite à l'accélération de la propagation du virus à partir de septembre, l'Europe et les États-Unis sont confrontés à une 2^{ème} vague de contaminations conduisant à une réintroduction progressive de mesures restrictives voire à de nouveaux confinements qui ont pesé sur l'activité et compliqué les échanges économiques début 2021.

Dans la zone euro, après une chute vertigineuse du Produit Intérieur Brut (PIB) comparée à 2008, due aux restrictions et confinements instaurés de mars à mai dans la plupart des économies, l'activité, profitant de la levée progressive des mesures contraignantes, a fortement rebondi pendant l'été (-11,7 % entre le 1er et le 2ème trimestres à + 12,5 % entre le 2ème et le 3ème trimestres).

Pour autant, l'activité demeure en retrait de plus de 4,4% par rapport à fin 2019, les secteurs sources de fortes interactions sociales (services de transports, de restauration, d'hébergement et les autres activités liées au tourisme) demeurant durablement affectés. Les pays les plus touristiques (Espagne, France, Italie,) souffrent ainsi davantage que ceux disposant de secteurs manufacturiers importants (Allemagne).

Fin septembre, les indicateurs avancés étaient au vert (enquêtes de confiance, carnets de commandes, ...) malgré les incertitudes sur l'issue de l'élection présidentielle américaine et sur celle des négociations post-Brexit entre l'Union Européenne et le Royaume-Uni. Mais le 2ème vague de l'épidémie qui a frappé et frappe actuellement l'Europe renverse cette tendance.

Les mesures de restriction, progressivement réintroduites dans la plupart des États, conduisent à de nouveaux confinements dans plusieurs régions et pays. Une contraction de l'activité en zone euro au 4ème trimestre sera vraisemblablement observée dans une moindre mesure, les gouvernements tentant de minimiser l'impact économique notamment en maintenant les écoles ouvertes et en préservant certains secteurs d'activités comme la construction et l'industrie.

De son côté, contrairement à 2008, la Banque Centrale Européenne a réagi rapidement et significativement : augmentation de son programme d'achats d'actifs, alimentation des banques en liquidités, maintien de sa politique monétaire très accommodante se traduisant par des taux d'intérêt très bas et permettant aux gouvernements de financer d'importants plans de relance par déficit public.

Dans ce contexte d'incertitudes accrues, la croissance du PIB en zone euro devrait chuter à environ – 7,3 % en 2020 avant de rebondir à 3.9 % en 2021.

Face à l'épreuve de l'épidémie de Covid-19, l'économie française a été durement touchée au 1er semestre 2020 (recul du PIB de 5,9 % au 1er trimestre et de 13,8 % au 2ème trimestre). Si toutes les composantes de la demande ont été affectées, certains secteurs ont été plus particulièrement impactés par la crise sanitaire : la restauration et l'hébergement, la fabrication d'équipements de transport (automobile et aéronautique) et les services de transport. L'assouplissement des restrictions pendant l'été a permis à l'économie française de connaître un fort rebond au 3ème trimestre tout en restant inférieure de 3,7 % à son niveau d'avant crise. Au 4ème trimestre, l'activité économique s'est à nouveau contractée en raison des mesures de restriction imposées (confinement, ...). Une chute de -9,1 % du PIB est attendu en moyenne sur l'exercice 2020.

Sources : Note de conjoncture "Les Finances Locales – Tendances 2020 par niveau de collectivités locales" – Septembre 2020 – La Banque Postale Collectivités Locales

Débat d'Orientation Budgétaire 2021 – Support à la préparation de votre DOB – Version de janvier 2021 – Caisse d'Épargne

Sur le marché du travail, la pandémie a de lourdes conséquences en termes de destruction massive d'emplois. Afin de soutenir les entreprises et limiter la hausse du chômage, le gouvernement a adapté dès mars le dispositif d'activité partielle, qui a été largement sollicité. Son coût pour 2020 est estimé à 31 milliards d'euros (1,3 % du PIB) et à 6,6 milliards d'euros pour 2021. Malgré cela, le taux de chômage devrait culminer au-dessus de 11 % d'ici à la mi-2021 pour diminuer ensuite et atteindre 8 % vers la fin de 2022.

Pour atténuer l'impact économique et social de la crise sanitaire, le gouvernement a accompagné le 1^{er} confinement d'un vaste ensemble de mesures d'urgence pour soutenir les ménages (chômage partiel), les entreprises (renforcement de leur trésorerie par le biais de facilités de crédit) et certains secteurs d'activité les plus durement impactés par l'épidémie. Le coût total de ces mesures estimé à près de 470 milliards d'euros.

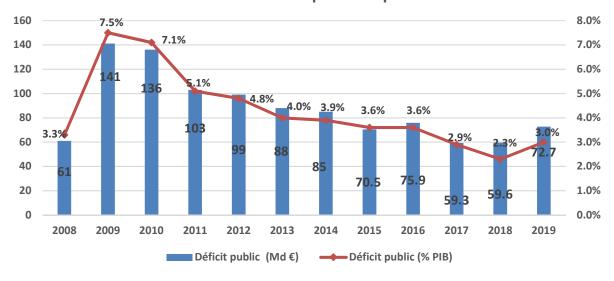
Au-delà de ces mesures d'urgence, le gouvernement français a lancé en septembre un plan de relance sur les années 2021-2022 de 100 milliards d'euros (soit 4,3 % du PIB), financé à hauteur de 40 milliards d'euros par l'Europe et comprenant trois axes : compétitivité et innovation, transition écologique et environnementale, cohésion sociale et territoriale. L'annonce du 2ème confinement s'est accompagnée d'une enveloppe budgétaire supplémentaire de 20 milliards d'euros de soutien financier.

Concernant l'inflation, l'indice des prix à la consommation a fortement baissé, passant de 1,5 % en janvier 2020 à 0 % en septembre, son plus bas niveau depuis mai 2016. Cette diminution est principalement due à l'effondrement des prix de certains biens et services. Les prix du pétrole, dont la chute est largement à l'origine de la disparition de l'inflation française, devrait principalement guider cette dernière qui restera faible un certain temps : après 1,1 % en 2019, l'indice des prix à la consommation devrait à peine atteindre 0,5 % en moyenne en 2020 et légèrement progresser pour atteindre à 0,7 % en 2021 et 0,6 % en 2022.

2. Situation des finances publiques²

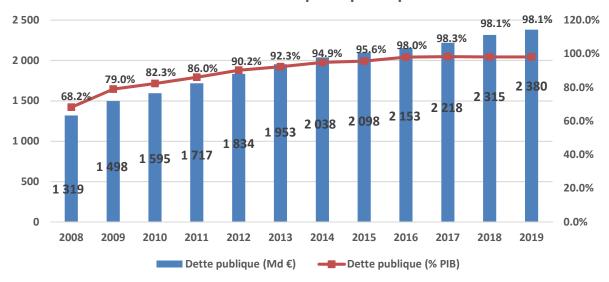
Pour 2021, la loi de finances initiale (LFI) retient une prévision de croissance de 6 % du produit intérieur brut (PIB), un déficit public à 8,5 % du PIB (après 11,3 % en 2020) et une dette publique à 122,4 % du PIB (après 119,8 % en 2020).

Évolution du déficit public depuis 2008



² Comptes nationaux des administrations publiques - Année 2019 - INSEE

Évolution de la dette publique depuis 2008



Source: INSEE

3. Indice de prix des dépenses communales³

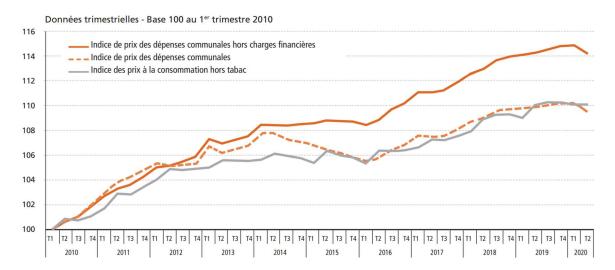
L'indice de prix des dépenses communales reflète le prix du « panier » des biens et services constituant la dépense communale. Son évolution permet donc d'évaluer la hausse des prix supportée par les communes, indépendamment des choix effectués en termes de niveau de dépenses. L'analyse de la dynamique de cet indice spécifique permet de démontrer que les acteurs publics subissent sur une longue période une « inflation » plus vive que celle des ménages en raison des spécificités de la dépense publique communale.

	2010 - 2019	Juin 2020		
	Évolution annuelle moyenne	Valeur de l'indice (Base 100 en 2010)	Évolution sur 1 an	
Indice de prix des dépenses communales hors charges financières	1,41 %	114,2	0,57 %	
Y compris charges financières	0,95 %	109,5	0,24 %	
Indice des prix à la consommation hors tabac	0,98%	110,1	0,66 %	

-

³ Indice de prix ces dépenses communales – La Banque Postale et AMF – Novembre 2020

INDICE DE PRIX DES DÉPENSES COMMUNALES



A la fin du 1^{er} semestre 2020, l'indice de prix des dépenses communales progresse sur un rythme contenu, sur un an, et un peu moins rapidement que l'inflation hors tabac.

Sur la période 2010-2019, l'écart entre l'inflation supportée par les communes (hors charges financières) et celle des consommateurs s'établit à 0,43 point.

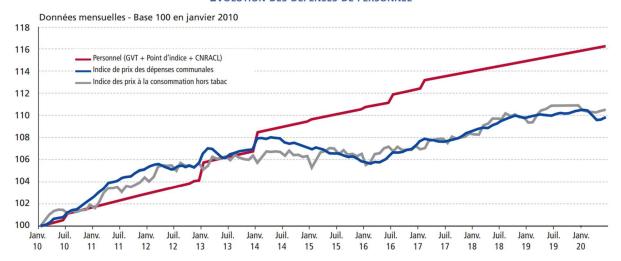
L'indice de prix des dépenses communales hors charges financières a augmenté en moyenne de + 1,41 % par an entre 2010 et 2019, soit plus rapidement que l'indice total.

Y compris les charges financières, l'indice de prix des dépenses communales a en effet progressé en moyenne de 0,95 % par an depuis 2010. Cet écart entre les résultats des deux séries s'explique par la baisse importante des taux constatée sur une longue période.

L'écart observé entre l'indice de prix des dépenses communales hors charges financières et l'inflation hors tabac (qui a augmenté de 0,98 %) s'élève à 0,43 point en moyenne annuelle sur la période 2010-2019.

Les dépenses de personnel constituent le principal poste de dépenses des communes. A la fin du 1er semestre 2020, la hausse annualisée de l'indice de prix associé à ces frais de personnel est équivalente au Glissement-Vieillesse-Technicité (GVT), soit + 0,8 %, comme l'année précédente. Il faut remonter deux années en arrière pour observer une hausse plus importante (+ 1,2 %) en lien avec la revalorsiation du point d'indice décidée en février 2017 (+ 0,6 %) et l'augmentation du taux de la contribution employeur due à la CNRACL (+ 0,05 point début 2017).

ÉVOLUTION DES DÉPENSES DE PERSONNEL



Les coûts de la construction, calculés à partir des index BT01 (pour les bâtiments) et TP01 (pour les travaux publics), sensibles à l'évolution du cours des matières premières, avaient enregistré une évolution assez élevée jusqu'en 2012. Ils ont ensuite connu une phase de stabilisation puis de baisse et augmentent depuis 2016.

ÉVOLUTION DES COÛTS DE LA CONSTRUCTION (BT01 ET TP01)



Nouvelles mesures issues de la loi de finances pour 2021

1. Budget de l'État

Le budget de l'État est composé :

- du budget général qui retrace toutes les recettes et toutes les dépenses de l'État, à l'exception des recettes affectées par la loi de finances à certaines dépenses ;
- des budgets annexes qui retracent les dépenses et les recettes d'un service de l'État dont l'activité tend essentiellement à produire des biens ou à rendre des services donnant lieu à paiement (contrôle et exploitation aériens, publications officielles et information administrative);
- des comptes spéciaux qui retracent les dépenses et les recettes de l'État entre lesquelles on veut établir un lien (comptes d'affectation spéciale, de concours financiers, de commerce, d'opérations monétaires).

2. Loi de finances pour 2021

✓ Dispositions générales

Après la loi de programmation des finances publiques 2018 – 2022 qui a instauré certaines dispositions contraignantes pour les collectivités territoriales, la loi de finances initiale (LFI) pour 2021, qui s'inscrit dans le contexte de crise sanitaire, est présentée comme une loi de rupture et d'exception.

Elle entérine une explosion de la dette publique et, pour répondre à la récession provoquée par l'épidémie de Covid-19, amorce concomitamment un plan de relance de 100 milliards d'euros consacrés à trois sujets prioritaires :

- la transition écologique,
- la compétitivité des entreprises,
- la cohésion sociale et territoriale.

La LFI pour 2021 acte la baisse des impôts dits « de production » pour les entreprises à hauteur de 10 milliards d'euros grâce à 3 leviers :

1. La baisse du taux de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)

Dans la lignée du plan de relance, la LFI a pour objectif de favoriser la relance économique et d'augmenter la compétitivité en réduisant les impositions pesant sur les entreprises.

En effet, les entreprises sont soumises à la cotisation économique territoriale (CET) composée :

- de la CVAE, fonction du chiffre d'affaires de l'entreprise,
- et de la cotisation foncière des entreprises (CFE), assise sur la valeur locative des biens de l'entreprise.

Le bloc communal perçoit à lui seul la CFE, la CVAE étant répartie au profit des régions, départements et du bloc communal.

La LFI supprime la part de CVAE des régions (7,5 milliards d'euros en 2019). Pour ce faire, le taux théorique de CVAE, fixé au niveau national, est divisé par 2 et passe de 1,5 % à 0,75 % au 1er janvier 2021.

2. La baisse du plafonnement de contribution économique territoriale (CET)

Pour ne pas pénaliser les entreprises, la CET est plafonnée à 3 % de la valeur ajoutée de l'entreprise. Ainsi, si une entreprise dépasse ce plafond, elle peut alors demander un dégrèvement de CET, dégrèvement ne s'appliquant que sur la CFE.

Parallèlement à la baisse de la CVAE et pour soulager davantage d'entreprises, la LFI abaisse ce plafonnement à 2 % de la valeur ajoutée de l'entreprise.

Cette diminution de plafond contribue notamment à réduire la CFE, imposition non liée au résultat de l'entreprise mais qui pèse fortement sur les activités.

3. La révision des valeurs locatives des établissements industriels

La base d'imposition à la CFE et à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) de la plupart des établissements industriels est calculée selon la méthode dite « comptable », fondée sur la valeur des immeubles inscrite au bilan. Elle consiste à appliquer un prix de revient des différents éléments des établissements industriels des taux dits « d'intérêt ». L'existence et l'application d'une méthode d'évaluation spécifique s'expliquent par l'absence de données pertinentes de loyer et par la volonté que l'évaluation de la valeur locative de ces établissements fortement spécialisées repose sur des paramètres objectifs et incontestables.

Ces paramètres, qui n'ont pas été actualisés depuis leur détermination en 1973, ne sont plus adaptés à la réalité économique actuelle et sont à l'origine d'une imposition des établissements industriels plus dynamique que celle des autres locaux professionnels.

Ainsi, la LFI pour 2021 prévoit de moderniser les taux d'intérêt applicables au prix de revient des différents éléments des établissements industriels. Cette modification aura pour conséquence une réduction de moitié des cotisations d'impôts fonciers pour environ 32 000 entreprises sur le territoire français. La CFE baissera en 2021 de 1,54 milliard d'euros pour les entreprises industrielles et la TFPB de 1,75 milliard d'euros.

L'État, par l'intermédiaire d'un nouveau prélèvement sur recettes de 3,29 milliards d'euros en 2021, compense intégralement les communes et les établissements publics et coopération intercommunale à fiscalité propre de cette perte de recettes fiscales.

✓ Fiscalité

Pour rappel, la loi de finances pour 2020 supprime la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales et les compensations fiscales afférentes pour le bloc communal à partir de 2021.

En 2020, 80 % des ménages n'ont plus payé de TH sur les résidences principales. Les 20 % des ménages qui restent assujettis à cet impôt bénéficieront d'un dégrèvement de 30 % en 2021, puis de 65 % en 2022. En 2023, plus aucun foyer ne paiera cette taxe sur sa résidence principale.

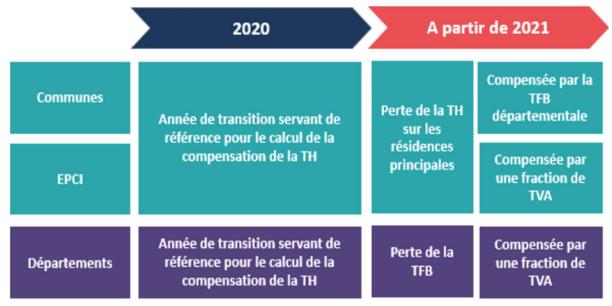


Sources: LFI 2018 & 2020 et Finance Active

En compensation de la suppression de la TH, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) percevront respectivement la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et une fraction de TVA.

La part départementale de TFPB sera répartie entre les communes grâce à un mécanisme de coefficient correcteur visant à leur garantir une compensation à l'euro près, neutralisant ainsi les situations de sur-compensation ou de sous-compensation.

Description du calendrier de la réforme pour les collectivités



Source : Finance Active

✓ Dotations

Les prélèvements sur recettes de l'État en faveur des collectivités représentent une part prépondérante des concours financiers de l'État (83 %) et même de l'ensemble des transferts aux collectivités locales (41 %). Ces prélèvements s'élèvent à 43,25 milliards d'euros, soit une augmentation de 5,2 % par rapport à la LFI pour 2020.

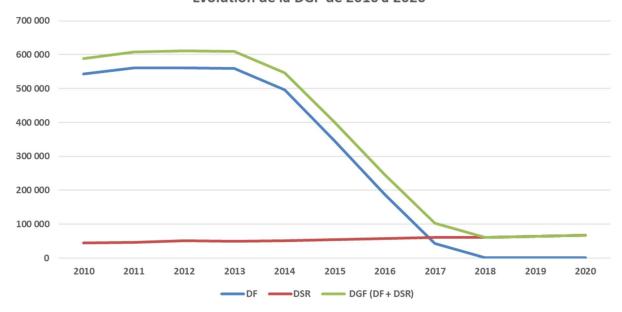
✓ Dotations de fonctionnement

Concernant la dotation globale de fonctionnement (DGF), son montant est stable et fixé à 26,758 milliards d'euros en 2021.

Pour Saint-Marcel, l'évolution de la DGF est la suivante depuis 2010 :

A	Dotation forfaitaire		Dotation de so	lidarité rurale	Total DGF		
Années	Montant	% / N-1	Montant	%/N-1	Montant	% / N-1	
2010	543 845		44 928		588 773		
2011	560 673	3.09%	46 633	3.79%	607 306	3.15%	
2012	560 877	0.04%	50 198	7.64%	611 075	0.62%	
2013	559 754	-0.20%	50 000	-0.39%	609 754	-0.22%	
2014	496 059	-11.38%	50 515	1.03%	546 574	-10.36%	
2015	346 144	-30.22%	54 441	7.77%	400 585	-26.71%	
2016	186 719	-46.06%	57 842	6.25%	244 561	-38.95%	
2017	42 153	-77.42%	60 288	4.23%	102 441	-58.11%	
2018	0	-100.00%	63 630	5.54%	63 630	-37.89%	
2019	0	/	64 672	1.64%	64 672	1.64%	
2020	0	/	66 393	2.66%	66 393	2.66%	

Évolution de la DGF de 2010 à 2020



Les compensations d'exonérations de fiscalité locale chutent (- 80 %) du fait de la mise en place de la réforme fiscale dès 2021 et, par conséquent, de l'arrêt de la prise en charge par l'État du dégrèvement de TH.

✓ Mesures de soutien à l'investissement

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI s'élèvent à 1,766 milliards d'euros en 2021, montants inchangés par rapport à 2020.

La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) s'élève à 570 millions d'euros pour 2021.

✓ Péréquation

La péréquation verticale est en hausse et représente 220 millions d'euros en 2021.

✓ Fonds de compensation de la TVA

Le FCTVA est un prélèvement sur recettes de l'État destiné à assurer une compensation de la charge de TVA que les collectivités supportent sur leurs dépenses, d'investissement essentiellement. Le taux de FCTVA est de 16,404 % appliqué au montant TTC.

Pour Saint-Marcel, il est perçu un an après la réalisation de la dépense (le FCTVA perçu en 2020 portait sur les dépenses 2019).

Le FCTVA poursuit sa croissance (+ 9,1 %) grâce à une bonne reprise de l'investissement local depuis 2017.

La LFI pour 2018 a instauré l'automatisation de la gestion du FCTVA en recourant à une procédure de traitement automatisé des données budgétaires et comptables.

L'entrée en vigueur de cette réforme, prévue initialement en 2019 puis en 2020, doit être mise en œuvre en 2021.

Situation financière de la commune et projet de budget 2021

Dans le contexte actuel, il importe de suivre au plus près l'évolution des marges de manœuvre financière de la Ville et garder à l'esprit les grands principes de l'équilibre budgétaire.

La crise sanitaire induit des évolutions contraires sur les charges et les recettes qui contraignent l'épargne :

- Une tension des recettes : réduction des produits liées à l'ouverture des services publics municipaux (culture, enfance, ...), chute des recettes de nature fiscale (taxe locale sur la publicité extérieure, ...),
- Une croissance des charges : dépenses supplémentaires pour accompagner la crise en direction des ménages et des entreprises, achat de fournitures pour lutter contre le virus, ...

C'est en effet de la différence entre les recettes de fonctionnement (fiscalité, dotations, produits des services) et les dépenses de fonctionnement (charges de gestion courante, dépenses de personnel, participations et subventions versées) que se dégage l'épargne brute, ou autofinancement, qui constitue le socle des recettes de la section d'investissement mais aussi le levier de la capacité d'emprunt et donc de développement de notre collectivité.

✓ Fiscalité locale

Jusqu'en 2020, la commune de Saint-Marcel ne disposait plus que de la « fiscalité ménages » comme recette à savoir (les impôts dits de production (ex taxe professionnelle) étant perçus par le Grand Chalon) :

- la taxe d'habitation (TH),
- les taxes foncières : taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB).

Les taux d'imposition étaient les suivants :

- Taxe d'habitation: 11,91 %,
- Taxe foncière sur le bâti : 23,01 %,
- Taxe foncière sur le non bâti : 76.70 %.

La commune avait instauré une importante politique d'abattements en matière de taxe d'habitation :

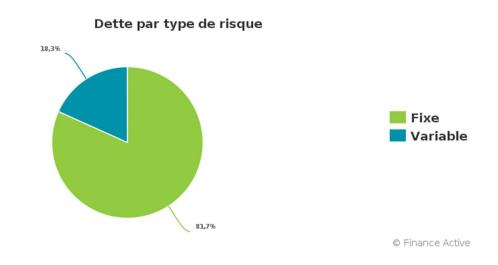
- Abattement de 15% pour les deux premières personnes à charge (le droit commun prévoyait 10%) et de 20% à partir de la 3ème personne à charge (le droit commun prévoyait 15%),
- Abattement spécial à la base de 5% en faveur de certaines personnes de condition modeste,
- Abattement spécial de 10% en faveur de certaines personnes handicapées.

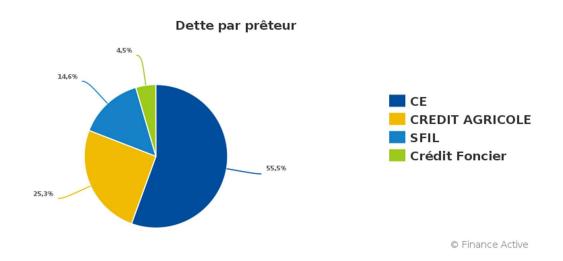
Comme précédemment précisé, la taxe d'habitation sur les résidences principales est supprimée à compter de 2021.

La commune votera donc les taux d'imposition pour les seules taxes foncières (sur le bâti et le non-bâti).

✓ <u>Dette</u>

Le graphique suivant présente la dette du budget principal en fonction du type de risque (taux fixe ou variable ou livret A) et des prêteurs :





Le graphique ci-dessous présente l'évolution de la dette du budget principal de la commune, à partir de 2021 jusqu'en 2034.

Deux couleurs sont présentes :

- En rouge, c'est le montant annuel des intérêts, qui est supporté par la section de fonctionnement,
- En bleu, c'est le montant annuel du capital, qui est supporté par la section d'investissement.

Profil d'extinction de la dette de 2021 à 2034 (budget principal)



La commune rembourse également un emprunt contracté pour la ZAC des Fontaines. D'un montant initial de 1 500 K€, cet emprunt a fait l'objet de remboursements partiels à hauteur de 600 K€ en 2018, de 300 K€ en 2019 et en 2020.

S'agissant d'un emprunt in fine, le capital devra être intégralement remboursé à son échéance en 2021 (le capital restant dû s'élève à 300 K€ à fin 2020). En 2021, il devrait générer 3 180 € de frais financiers.

✓ Résultats estimés et provisoires des budgets 2020

Est présenté ci-dessous, et <u>de manière **provisoire** et synthétique</u>, le résultat global des budgets 2020. Le premier tableau représente le détail pour la commune (avec reprise des <u>résultats antérieurs</u>), c'est une forme de compte administratif anticipé et provisoire. Le second reprend le résultat de tous les budgets.

SITUATION BUDGETAIRE 2020 PROVISOIRE - BUDGET PRINCIPAL

	Dépenses de fonctionnement	Crédits	Crédits	Recettes de fonctionnement		Crédits	Crédits
Chapitre	Libellé	ouverts	consommés	Chapitre	Libellé	ouverts	consommés
011	Charges à caractère général	1 730 179	1 170 452	013	Atténuations de charges	55 000	83 060
012	Charges de personnel	4 282 761	4 150 347	70	Produits des services	570 117	525 764
014	Atténuations de produits	32 400	31 431	73	73 Impôts et taxes		7 311 735
65	Autres charges de gestion courante	1 355 511	1 269 313	74	74 Dotations et participations		586 202
66	Charges financières	191 100	142 677	75	Autres produits de gestion courante	95 730	71 023
67	Charges exceptionnelles	26 434	17 629	76	Produits financiers	1 000	3
023	Virement à la section d'investissement	737 883		77	Produits exceptionnels	17 500	161 489
042	Opérations d'ordre entre sections	549 390	697 047	002	Excédent antérieur reporté	41 229	41 229
				042	Opérations d'ordre entre sections	150 585	105 970
	TOTAL	8 905 658	7 478 895	TOTAL		8 905 658	8 886 475

	Dépenses d'investissement	Crédits	Crédits	Recettes d'investissement		Crédits	Crédits
Chapitre	Libellé	ouverts	consommés	Chapitre	Libellé	ouverts	consommés
001	Solde d'exécution d'inv. reporté	610 790	610 790	021	Virement de la section de fonct.	737 883	
16	Remboursement d'emprunts	971 901	939 904	024	Produits des cessions	267 800	
20	Immobilisations incorporelles	25 862	18 379	040	040 Opérations d'ordre entre sections		697 047
204	Subventions d'équipement versées	250 000	0	041	Opérations patrimoniales	1 615 836	1 615 836
21	Immobilisations corporelles	656 033	408 462	10	Dotations, fonds divers et réserves	1 541 000	1 519 584
23	Immobilisations en cours	3 178 146	1 137 593	13	Subventions d'investissement	815 923	557 198
040	Opérations d'ordre entre sections	150 585	105 970	16	Emprunts et dettes assimilées	1 929 728	443
041	Opérations patrimoniales	1 615 836	1 615 836	23	Immobilisations en cours	1 593	1 592
	TOTAL	7 459 153	4 836 933	TOTAL		7 459 153	4 391 700

BUDGET VILLE	Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	7 478 895	8 886 475	1 407 579
Investissement	4 836 933	4 391 700	-445 233
TOTAL	12 315 828	13 278 175	962 346
BUDGET ZAC DES FONTAINES	Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	1 956 570	3 090 454	1 133 885
Investissement	3 469 153	1 872 434	-1 596 719
TOTAL	5 425 722	4 962 888	-462 834
TOTAL BUDGETS	Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	9 435 465	11 976 929	2 541 464
Investissement	8 306 086	6 264 134	-2 041 952
TOTAL	17 741 551	18 241 063	499 512

Architecture du budget 2021

Pour mémoire, le budget primitif (BP) 2020 a été voté en janvier 2020 avant les élections municipales dont le 1er tour s'est déroulé mi-mars.

Compte tenu du contexte sanitaire et de ses impacts, ce budget 2020 a fait l'objet d'ajustements par décisions modificatives.

Les tableaux présentés ci-après comparent les crédits inscrits aux BP 2020 et 2021 donc sans tenir compte des décisions modificatives afin d'en neutraliser les effets et d'avoir une base analogue.

Partie 1. Section de fonctionnement

L'évolution probable de cette section, en recettes et en dépenses, est retracée par chapitres dans le tableau cidessous :

	Chap.	Libellé	BP 2020	BP 2021	Variation en %	Variation valeur
	011	Charges à caractère général	1 786 231	1 861 340	4%	75 109
N. I	012	Charges de personnel	4 333 746	4 253 005	-2%	-80 741
Z.	014	Atténuations de produits	36 500	31 500	-14%	-5 000
Z	65	Autres charges de gestion courante	1 276 601	1 497 691	17%	221 090
DE FONCTIONNEMENT	•	Total des dépenses de gestion courante	7 433 078	7 643 536	3%	210 458
ָבַּ	66	Charges financières	191 100	139 300	-27%	-51 800
ᅙ	67	Charges exceptionnelles	9 799	22 915	134%	13 116
当	022	Dépenses imprévues	0	0	/	0
DÉPENSES	Tota	al des dépenses réelles de fonctionnement	7 633 977	7 805 751	2%	171 774
Ë	023	Virement à la section d'investissement	879 142	635 735	-28%	-243 407
NÉ N	042	Opérations d'ordre transfert entre sections	227 350	222 850	-2%	-4 500
	Total	al des dépenses d'ordre de fonctionnement	1 106 492	858 585	-22%	-247 907
	то	OTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	8 740 469	8 664 336	-1%	-76 133

C	Chap.	Libellé	BP 2020	BP 2021	Variation en %	Variation valeur
	013	Atténuations de charges	55 000	6 500	-88%	-48 500
	70	Produits des services et du domaine	437 063	438 750	0%	1 687
	73	Impôts et taxes	7 403 972	7 513 372	1%	109 400
L	74	Dotations et participations	535 070	426 220	-20%	-108 850
	75	Autres produits de gestion courante	99 050	86 080	-13%	-12 970
		Total des recettes de gestion courante	8 530 155	8 470 922	-1%	-59 233
L	76	Produits financiers	1 000	1 000	0%	0
	77	Produits exceptionnels	17 500	13 000	-26%	-4 500
	Tot	al des recettes réelles de fonctionnement	8 548 655	8 484 922	-1%	-63 733
	042	Opérations d'ordre transfert entre sections	150 585	121 835	-19%	-28 750
	Tot	al des recettes d'ordre de fonctionnement	150 585	121 835	-19%	-28 7 50
	002	Résultat antérieur reporté	41 229	<i>57 579</i>	40%	16 350
	то	OTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	8 740 469	8 664 336	-1%	-76 133

I. DÉTAIL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Elles s'établiraient à 8 664 K€ et seraient en baisse de 1 % en 2021 par rapport au budget 2020 soit environ - 76 K€.

➤ Charges à caractère général – Chapitre 011 : 1 861 K€ soit + 75 K€ et + 4 % par rapport à 2020 Ces charges correspondent à l'ensemble des charges courantes de la commune (fluides, petits équipements, entretien, transports, assurances...).

Les principales diminutions :

- Article 6042 Achats de prestations de services (- 8,7 K€ soit 3,5 %): cette diminution provient essentiellement d'un ajustement du coût des repas pour le restaurant scolaire Jean Desbois.
- Article 60632 Fournitures de petit équipement (- 7,7 K€ soit 4,3 %) : cet article concerne pratiquement tous les services municipaux et comprend de nombreuses lignes de crédits qui évoluent à la hausse ou à la baisse selon les besoins de ces derniers. En 2021, une diminution est observée par rapport à 2020 notamment en raison de la réalisation des travaux portant sur la création d'une salle de classe à l'étage de l'école maternelle Roger Balan en 2020 (21 K€ inscrits au BP 2020).
- Article 6184 Versements à des organismes de formation (- 7 K€ soit 13,3 %) : les crédits alloués aux formations sont en diminution en raison de l'achèvement d'une formation de reconversion professionnelle par un agent en 2020 (environ 6 K€) et d'une moindre demande par les services, le contexte sanitaire n'y étant pas étranger.
- Article 6227 Frais d'actes et de contentieux (- 15 K€ soit 27,3 %) : un certain nombre de contentieux ayant abouti en 2020, les frais afférents ont été ajustés aux dossiers en cours.

Les principales augmentations :

- Article 60628 Autres fournitures non stockées (+ 39 soit + 217,5 %): la progression exponentielle de cette ligne de crédits s'explique par le fait qu'elle intègre les masques, gel hydroalcoolique, produits désinfectants,
- Article 611 Contrats de prestations de services (+ 8,8 K€ soit + 20,5 %) : 8,8 K€ concernent la médiation culturelle dans les écoles (en remplacement des activités musicales) et 10 K€ les F'Estivales, 9 K€ sont inscrits pour Festinature, 2,7 K€ sont prévus pour le déménagement des 3 classes de l'annexe Roger Balan à la base lorsque les travaux des 3 salles seront achevés.
- Article 6226 Honoraires (+ 69,5 K€ soit + 138,4 %): cette forte progression est essentiellement due à une mission d'audit et conseil pour la taxe locale sur la publicité extérieure (diagnostic sur le terrain et facturation) et à l'application des préconisations découlant de l'audit informatique (infogérance et accompagnement).
 - Charges de personnel Chapitre 012 : 4 253 K€ soit 80,7 K€ et 1,9 % par rapport à 2020

Les charges de personnel ont été calculées en prenant en compte :

- le taux de consommation des crédits en 2020,
- l'absentéisme qui génère des remplacements.
- les créations de postes.
- les vacances de postes.

La baisse observée correspond essentiellement à l'arrêt de la prise en charge d'un agent placé en situation de fonctionnaire momentanément privé d'emploi auprès du Centre de Gestion 67 puis en retraite à compter de février 2020.

- ➤ Atténuation de produits Chapitre 014 : 31,5 K€ soit 5 K€ et 13,7 % par rapport à 2020 Le montant du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) est estimé à 30 K€ pour 2021, ajusté au montant reversé en 2020.
- ➤ Autres charges de gestion courante Chapitre 65 : 1 498 K€ soit + 221 K€ et + 17,3 % par rapport à 2020 On trouve ici principalement les subventions aux associations et au budget du CCAS, les cotisations à divers organismes comme le SDIS ainsi que les indemnités versées aux élus.

L'enveloppe allouée aux associations pour les subventions serait de l'ordre de 127 K€. Elle pourra varier en fonction de l'actualisation des données propres à chaque association.

La cotisation au Service Départemental de d'Incendie et de Secours (SDIS) progresserait de 2 K€ soit + 0,7 % pour s'établir à 284 K€ en 2021.

La subvention au budget autonome du CCAS a été inscrite à un niveau équivalent à celui de 2020 (685 K€). Elle sera réajustée pour le vote du BP 2021.

45 K€ concernent des licences et hébergements informatiques qui étaient auparavant imputés sur le chapitre 011. 198 K€ sont inscrits pour des contributions au SYDESL relatives à la maintenance de l'éclairage public, le renouvellement de vétustes, ... (contre 45 K€ au BP 2020).

- ➤ Charges financières Chapitre 66 : 139,3 K€ soit 51,8 K€ et 27 % par rapport à 2020 Le remboursement des intérêts des emprunts était inscrit à hauteur de 174 K€ pour 2020. Pour 2021, il devrait être d'environ 125 K€ (hors nouvel emprunt).
- ➤ Charges exceptionnelles Chapitre 67 : 22,9 K€ soit + 13 K€ et + 133,9 % par rapport à 2020 Ce chapitre budgétaire intègre les titres annulés sur exercices antérieurs, les subventions exceptionnelles, les bourses et prix, notamment dans le cadre du fleurissement.

L'augmentation de ce chapitre est due à la prise en compte des éventuelles annulations de titres ou remboursements effectués aux usagers en raison des suspensions ou arrêts d'activités municipales (ateliers théâtre, yoga, spectacles au Réservoir, ...).

Opérations d'ordre entre sections – Chapitre 042 :

Ce montant correspond aux amortissements en cours. Analyser sa variation n'a donc pas réellement de sens. Il constitue une recette d'investissement pour permettre le renouvellement des équipements.

➤ <u>Virement à la section d'investissement – Chapitre 023</u> : 636 K€ soit - 243 K€ et - 28 % par rapport à 2020 La différence réalisée entre les recettes de fonctionnement et les dépenses de fonctionnement est une recette d'investissement. Pour 2021, cette différence devrait être de l'ordre de 636 K€.

II. DÉTAIL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Elles s'établiraient à 8 664 K€ et seraient en baisse de 1 % en 2021 par rapport au budget 2020 soit environ - 76 K€.

➤ Atténuation de charges – Chapitre 013 : 6,5 K€ soit – 48,5 K€ et - 88 % par rapport à 2020

Ce montant est très volatile et difficile à estimer puisqu'il correspond aux remboursements de l'assurance des personnels.

En 2020, 83 K€ ont été remboursées par l'assureur de la Ville.

Produits des services – Chapitre 70 : 439 K€ soit + 1,7 K€, stabilité par rapport à 2020

Globalement, ce chapitre intègre tous les services rendus aux usagers et qui font l'objet d'une tarification : concessions des cimetières, ateliers théâtre, cours de yoga, École Municipale des Sports, restauration scolaire, garderie, accueils collectifs de mineurs, billetterie des spectacles, ...

Compte tenu de l'incertitude sur le maintien de l'ouverture des services en raison de la crise sanitaire, les recettes issues de l'activité des services (restauration scolaire, culture, concessions des cimetières, ...) ont été globalement maintenues à leur niveau de 2020.

Les recettes issues de l'accueil de loisirs du mercredi ont été réinscrites à leur niveau de 2019, soit une année pleine (50 K€).

Le remboursement des mises à disposition de personnel est en baisse (- 13,9 K€ par rapport à 2020), une animatrice de l'Orange Bleue n'étant plus mise à disposition de la Résidence Autonomie Hubiliac.

- Impôts et Taxes Chapitre 73 : 7 513 K€ soit + 109 K€ et + 1 % par rapport à 2020 L'évolution de ce chapitre s'expliquerait par :
- Les contributions directes : la taxe d'habitation étant supprimée, elles ne correspondent plus qu'aux deux taxes foncières (sur les propriétés bâties et non bâties) avec une augmentation d'environ 85 K€ pour atteindre 4 150 K€. Cette estimation prend en compte le produit de fiscalité directe locale 2020 (dont la taxe d'habitation et l'allocation compensatrice de taxe d'habitation) revalorisé de 0,5 %.
- L'attribution de compensation : reversement par le Grand Chalon des transferts de fiscalité, elle est stable par rapport à 2020 et s'élève à 2 767 K€.
- Le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales a été inscrit à hauteur de 64 K€,
 63,5 K€ ayant été perçus en 2020.
- La taxe locale sur la publicité extérieure est inscrite à hauteur de 120 K€ comme en 2020.
- Les droits de mutation ont été ajustés aux différents encaissements passés, s'agissant d'une recette assise sur le dynamisme du marché immobilier, donc difficile à estimer, soit 160 K€ (183 K€ en 2020).
- Dotations et participations Chapitre 74 : 426 K€ soit 109 K€ et 20 % par rapport à 2020 Ce chapitre comprend les dotations et allocations compensatrices que l'État verse aux collectivités ainsi que les subventions de fonctionnement perçues par la commune.

La Ville ne perçoit plus de dotation forfaitaire depuis 2018. La dotation de solidarité rurale est estimée à 66,5 K€ en hausse de 1,5 % par rapport à 2020 (66,4 K€ en 2020).

Le FCTVA perçu au titre des dépenses de fonctionnement qui sont éligibles est estimé à 30 K€ en 2021.

- ➤ Autres produits de gestion courantes Chapitre 75 : 86 K€ soit 12,9 K€ et 13 % par rapport à 2020 Cette baisse s'explique principalement par les travaux de rénovation de la salle des fêtes Alfred Jarreau qui débuteront au 1er semestre 2021 et durant lesquels la salle ne pourra pas être louée.
- Produits exceptionnels Chapitre 77: 13 K€ soit 4,5 K€ et 26 % par rapport à 2020

 Ces recettes sont difficilement estimables car liées aux sinistres sur les biens subis et au remboursement d'assurance de ces sinistres.
- Defrations d'ordre entre sections Chapitre 042 : 122 K€ soit 28,8 K€ et 19 % par rapport à 2020 On trouve dans ce chapitre les écritures comptables pour les travaux en régie, c'est-à-dire les travaux réalisés par les services municipaux. L'achat des fournitures est une dépense de fonctionnement, mais il est possible d'effectuer un transfert vers la section d'investissement pour récupérer la TVA engagée.

Partie 2. Section d'investissement

La section d'investissement est liée aux projets en cours ou à venir sur la commune, elle n'est pas, au contraire de la section de fonctionnement, constituée de dépenses récurrentes.

	Chap.	Libellé	BP 2020	BP 2021	Variation en %	Variation valeur
	20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	25 862	10 784	-58%	-15 078
	204	Subventions d'équipement versées	250 000	175 000	-30%	-75 000
⊨	21	Immobilisations corporelles	450 689	843 294	87%	392 605
JEN JEN	23	Immobilisations en cours	3 243 646	3 377 772	4%	134 126
SEN		Total des dépenses d'équipement	3 970 197	4 406 849	11%	436 652
IIS	10	Dotations, fonds divers et réserves	0	0	-	0
VES	16	Emprunts et dettes assimilées	973 501	920 900	-5%	-52 601
<u> </u>	27	Autres immobilisations financières	0	0	-	0
SD		Total des dépenses financières	973 501	920 900	-5%	-52 601
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	To	otal des dépenses réelles d'investissement	4 943 698	5 327 749	8%	384 052
PE	040	Opérations d'ordre transfert entre sections	150 585	121 835	-19%	-28 750
	041	Opérations patrimoniales	0	0	-	0
	To	otal des dépenses d'ordre d'investissement	150 585	121 835	-19%	-28 7 50
	001	Solde d'exécution négatif reporté	610 790	445 233	-27%	-165 557
		TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	5 705 073	5 894 818	3%	189 745

	Chap.	Libellé	BP 2020	BP 2021	Variation en %	Variation valeur
	13	Subventions d'investissement (hors 138)	810 923	888 136	10%	77 213
	16	Emprunts et dettes assimilés (hors 165)	1 969 858	1 995 921	1%	26 063
	21	Immobilisations corporelles	0	103 275	-	103 275
Z		Total des recettes d'équipement	2 780 781	2 987 332	7%	206 551
Ĭ.	10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	241 000	571 000	137%	330 000
SSE	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	1 300 000	1 350 000	4%	50 000
l IS	138	Autres subventions non transférables	5 000	0	-100%	-5 000
3	165	Dépôts et cautionnements reçus	4 000	1 400	-65%	-2 600
-	024	Produits des cessions d'immobilisations	267 800	126 500	-53%	-141 300
TES		Total des recettes financières	1 817 800	2 048 900	13%	231 100
RECETTES D'INVESTISSEMENT	Т	otal des recettes réelles d'investissement	4 598 581	5 036 232	10%	437 651
REC	021	Virement de la section de fonctionnement	879 142	635 735	-28%	-243 407
	040	Opérations d'ordre transfert entre sections	227 350	222 850	-2%	-4 500
	041	Opérations patrimoniales	0	0	-	0
	7	otal des recettes d'ordre d'investissement	1 106 492	858 585	-22%	-247 907
		TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	5 705 073	5 894 818	3%	189 745

I. DÉTAIL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Il est prévu pour 2021 environ 5,9 M€ de dépenses d'investissement, dont plus de la moitié est constituée par des dépenses d'équipement (immobilisations corporelles (matériel, outillage, véhicules, mobilier, ...), travaux, ...).

> <u>Immobilisations incorporelles – Chapitre 20</u> (hors 204 – subventions d'équipement) : 10,8 K€ soit - 15 K€ et - 58 % par rapport à 2020

Ce chapitre est principalement constitué de frais d'études ou de licences/logiciels. Il est en baisse par rapport à 2020, exercice au cours duquel ont été acquis le nouveau logiciel financier et des anti-virus.

- Subventions d'équipement versées Chapitre 204 : 175 K€ soit 75 K€ et 30 % par rapport à 2020 Cette subvention de 175 K€ serait versée au SYDESL pour l'enfouissement des réseaux des rues Saint-Fiacre et du Champ du Four.
- Acquisition des locaux du SIVOM ACCORD (252,5 K€),
- Vidéoprotection (140,5 K€),
- Acquisition d'une balayeuse (100 K€),
- Renouvellement d'un véhicule ampliroll pour services techniques (50 K€),
- Acquisition de matériel et d'outillage pour les services techniques (débroussailleuses, ... pour 55 K€).
 - ➤ Travaux- Chapitre 23 : 3 378 K€ soit + 134 K€ et + 4 % par rapport à 2020

Les principales réalisations en 2021 seraient :

- Rénovation de la salle Alfred Jarreau pour 1 500 K€,
- Travaux de l'Église pour 70 K€ (restauration du chœur pour 20 K€ (solde) et des vitraux (20 K€), création d'une issue de secours (30 K€),
- Études de rénovation et d'agrandissement du restaurant scolaire Jean Desbois pour 65 K€,
- Parking Roger Balan pour 100 K€ : aménagement d'un parking attenant aux écoles Roger Balan, à l'Espace Périscolaire Roger Balan et à la nouvelle aire de jeux,
- Construction de trois salles de classe pour l'école élémentaire Roger Balan (rapatriement des classes de l'Annexe) pour 543 K€,
- Réfection et enfouissement des réseaux des rues Saint-Fiacre et du Champ du Four pour 430,3 K€.

II. DÉTAIL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Plusieurs recettes d'investissement peuvent permettre de financer les dépenses d'investissement.

Subventions – Chapitre 13 : 888 K€ soit + 77 K€ et + 10 % par rapport à 2020

Ce sont les subventions perçues par la collectivité pour des projets particuliers.

Elles proviennent de la Région, du Département, du Grand Chalon, ... et concernent les équipements et travaux qui devraient être réalisés en 2021 (construction de trois salles de classe à l'école Roger Balan, restauration des abside et absidioles de l'Église, rénovation de la salle des fêtes Alfred Jarreau, ...).

- ➤ Emprunts et dettes assimilées Chapitre 16 : 1 997K€ soit + 23 K€ et + 1,2 % par rapport à 2020 Se trouvera sous cet intitulé, en fonction des projets retenus, le montant d'un emprunt nécessaire à l'équilibre du budget et plus particulièrement de la section d'investissement ainsi que les dépôts et cautionnements reçus. Pour 2021, l'emprunt pourrait être de l'ordre de 1 996 K€.
 - ➤ Immobilisations corporelles Chapitre 21 : 103 K€

Il s'agit de la somme que la Ville récupèrerait de la vente des locaux du SIVOM Accord puisqu'elle détient 45 % des parts.

FCTVA – Article 10222 : 543 K€ soit + 323 K€ et + 147 % par rapport à 2020

C'est le fonds de compensation de la TVA payée par la commune sur les investissements de l'année précédente. Le taux appliqué sur les dépenses éligibles est de 16,404%. Ce montant correspond pour moitié à l'intégration de l'Espace Périscolaire Roger Balan dans le patrimoine de la Ville.

➤ Taxe d'aménagement – Article 10226 : 28 K€ soit + 7 K€ et + 33 % par rapport à 2020

La taxe d'aménagement est perçue à l'occasion de constructions immobilières sur le territoire de la commune, elle remplace depuis 2012 la taxe locale d'équipement.

Cette taxe a pour objectif de permettre à la collectivité de financer les infrastructures et opérations liées au développement de sa population et de son territoire.

- Affectation du résultat Article 1068 : 1 350 K€ soit + 50 K€ et + 4 %
 Il s'agit d'une estimation de ce que serait l'affectation du résultat une fois le compte administratif 2020 arrêté.
- Produits des cessions Chapitre 024 : 126,5 K€ soit 141 K€ et 53 % par rapport à 2020 Plusieurs cessions sont intégrées dans le projet de budget 2021 :
- 1 rue de la Noue : 26,9 K€,
- Terrain dans la zone des Gares : 75 K€,
- Vente de la peupleraie : 24,6 K€.
 - Virement de la section de fonctionnement Chapitre 021 : 636 K€ soit 243 K€ et 28 % par rapport à 2020

La différence réalisée entre les recettes de fonctionnement et les dépenses de fonctionnement est une recette d'investissement. Pour 2021, cette différence devrait être de l'ordre de 636 K€.

<u>Amortissements – Chapitre 040</u>: 222,9 K€ stable par rapport à 2020
Les amortissements sont une recette d'investissement et proviennent d'une dépense de fonctionnement.
Ce sont des crédits « réservés » pour le renouvellement ou le remplacement du patrimoine de la collectivité. Ils sont calculés en fonction des investissements passés.

Vision prospective des finances et des investissements

Les dépenses et recettes des sections de fonctionnement et d'investissement du budget principal de la Ville seraient relativement stables par rapport à 2020.

Classiquement, pour maintenir un niveau d'autofinancement suffisant, les collectivités disposent de quatre leviers :

- Augmenter la fiscalité et les recettes en général,
- Réduire les dépenses de fonctionnement,
- Réduire l'investissement.
- Avoir recours à l'emprunt.

Dans le contexte actuel de crise sanitaire, les recettes de fonctionnement sont de moins en moins maîtrisables : perte du levier des taux d'imposition, recettes déconnectées de la réalité des territoires, faiblesse des marges de manœuvre sur les tarifs compte tenu des tensions sociales.

Pour ce qui concerne la fiscalité directe locale, les différentes taxes sont redistribuées puisque :

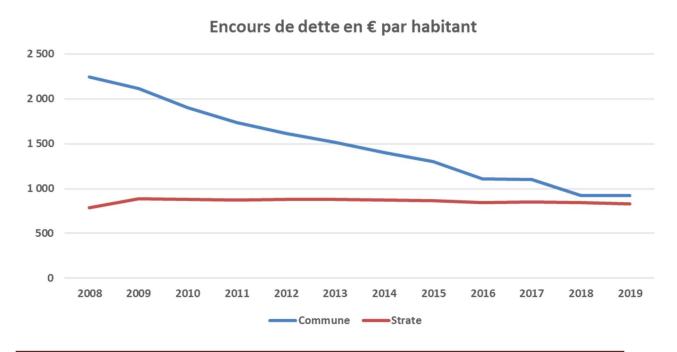
- La taxe d'habitation est supprimée et compensée par la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour les communes et une fraction de TVA pour les EPCI,
- La valeur locative des établissements industriels est révisée et conduit à une réduction de moitié des cotisations d'impôts fonciers (baisse de la TFPB de 1,75 milliards d'euros pour 32 000 entreprises françaises) qui devrait être intégralement compensée par l'État aux communes et EPCI. Pour illustration, en 2020 à Saint-Marcel, sur un montant total de bases fiscales de TFPB de 12 550 884 €, les bases des établissements industriels représentaient 42.6 % (5 345 562 €).

L'estimation du produit fiscal est donc complexifiée. Les bases fiscales des taxes foncières continueront à progresser sous l'effet du coefficient de revalorisation nominale inscrit en loi de finances et sous l'effet de la variation physique (constructions, démolitions, ...).

Aucun relèvement des taux d'imposition n'est prévu à ce jour.

L'évolution générale des recettes devrait donc être relativement atone, ce qui ne sera pas le cas des dépenses.

Pour pouvoir maintenir une capacité d'investissement intéressante et limiter le recours à l'emprunt, la commune ayant un taux d'endettement légèrement supérieur au taux moyen de la strate, il faudra, malgré tout, continuer à contenir les dépenses de fonctionnement.



L'objectif sera donc de stabiliser les charges de fonctionnement :

- Optimiser la gestion du chapitre 011 avec des dépenses d'investissement permettant d'économiser sur le fonctionnement à venir comme, par exemple, faire des économies d'énergie, optimiser toutes les dépenses récurrentes avec une meilleure performance de l'achat public en recourant, de manière systématique, à une mise en concurrence formalisée.
- Contenir l'augmentation du chapitre 012 : redéfinir, en fonction du besoin réel et de la charge de travail, le nombre d'emplois nécessaires et l'ajuster en fonction des départs à venir, piloter la masse salariale,
- Rationnaliser le budget autonome pour limiter la subvention d'équilibre de la commune qui gonfle le chapitre
 65.

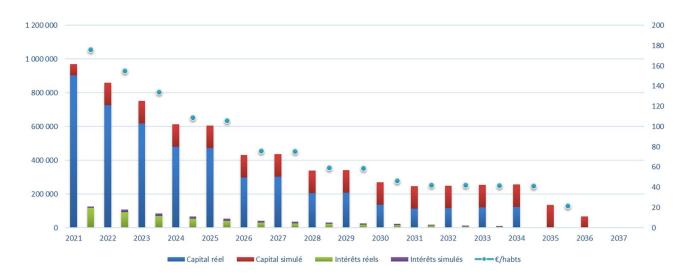
En investissement, des projets structurants seront élaborés et mis en œuvre sur les années à venir, notamment :

- Rénovation intégrale de la salle des fêtes Alfred Jarreau (mise aux normes sécuritaires, thermiques et acoustiques).
- Étude pour la rénovation de la Mairie et aménagement de la place de l'Église,
- Étude pour la réhabilitation de la Résidence pour Personnes Âgées Hubiliac,
- Travaux de réfection de la route de Dole et des rues Saint-Fiacre et du Champ du Four,
- Construction d'un self pédagogique du restaurant scolaire Jean Desbois,
- Rénovation des terrains de tennis extérieurs,
- Restructuration du COSEC.
- Installation de la vidéoprotection.

L'entretien du patrimoine et le renouvellement des équipements vétustes devront également se poursuivre.

Ainsi, l'endettement du budget principal de la commune pourrait évoluer ainsi⁴ :

Simulation évolution de dette



-

⁴ Simulation emprunt de 2 000 000 € sur 15 ans à compter de septembre 2021 au taux fixe de 0,80 %

Budget annexe ZAC des Fontaines

La ZAC des Fontaines, programme immobilier, est géré, comme la loi l'impose, par un budget annexe.

L'objectif de celui-ci est de vendre les terrains disponibles sur le tènement global de la ZAC et de réaliser les travaux d'aménagement nécessaires au fonctionnement de ce quartier (éclairage public, voirie, réseaux, espaces verts notamment).

D'un montant initial de 1,5 M€ (crédit relais renouvelé pour 5 ans en juillet 2016 pour prolonger l'opération), cet emprunt a fait l'objet, en 2018, d'un remboursement partiel de 600 K€ provenant de la vente de terrains en 2017 (à la SEMCODA notamment).

En 2019 et 2020, il a été procédé au remboursement de 300 K€. Le capital restant dû s'élève donc à 300 K€ à fin 2020.

Pour 2021, les recettes de vente de terrains ont été estimées à 806 K€. 300 K€ sont prévus pour le solde du remboursement de cet emprunt.

L'objectif reste toujours une vente accélérée qui permettra de financer, sans tarder, tous les aménagements projetés.

Dest.	Chap	Art		BP 2020	BP 2021
			Dépenses d'exploitation	3 686 995.49	3 793 164.62
			Opérations réelles	178 201.61	43 264.81
FIN	002	002	Déficit antérieur reporté		
DST	011	6045	Etudes et prestations		
ATE	011	605	Achats de matériels, équipements et travaux	167 921.61	39 479.81
FIN	65	65888	Autres Charges diverses de gestion courante	5.00	5.00
FIN	66	66111	Intérêts réglés à l'échéance	6 360.00	3 180.00
FIN	66	66112	Intérêts rattachement des ICNE	1 200.00	600.00
FIN	67	673	Titres annulés	2 715.00	
			Opérations entre sections	3 508 793.88	3 749 899.81
FIN	023	023	Virement à la section d'investissement	1 612 433.88	1 849 719.81
FIN	042	7133	Reprise de stock initial	1 890 000.00	1 897 000.00
FIN	043	608	Frais accessoires intérêts emprunts	6 360.00	3 180.00
			·		
			Recettes d'exploitation	3 692 425.49	3 793 164.62
			Opérations réelles	1 756 065.49	1 939 984.62
FIN		002	Excédent antérieur reporté	1 147 920.49	1 133 884.62
DST	70	7015	Ventes de terrains aménagés	600 000.00	806 000.00
FIN	70	70878	Remboursements par autres redevables	2 715.00	
FIN	70	7588	Autres produits divers de gestion courante		100.00
			Opérations entre sections	<u>1 936 360.00</u>	<u>1 853 180.00</u>
FIN	042	7133	Variation en cours de stock	1 930 000.00	1 850 000.00
FIN	043	796	Transferts de charges financières	6 360.00	3 180.00
Dest.	Chap	Art		BP 2020	BP 2021
			Dépenses d'investissement	3 502 433.88	3 746 719.81
			Opérations réelles	1 572 433.88	1 896 719.81
FIN	001	001	Déficit antérieur reporté	1 272 433.88	1 596 719.81
FIN	16	1641	Emprunts	300 000.00	300 000.00
			Opérations entre sections	<u>1 930 000.00</u>	1 850 000.00
FIN	040	3351	Travaux en cours de production	1 930 000.00	1 850 000.00
			Recettes d'investissement	<u>3 502 433.88</u>	<u>3 746 719.81</u>
			Opérations réelles	0.00	0.00
FIN	16	1641	Produit des emprunts		
			Opérations entre sections	3 502 433.88	3 746 719.81
FIN	021	021	Virement de la section de fonctionnement	1 612 433.88	1 849 719.81
FIN	040	3351	Sorties de stock	1 890 000.00	1 897 000.00